

l'année écoulée et même que cette situation a plutôt empiré et associant l'Assemblée aux mesures prises par le Conseil le 17 septembre en portant les procès-verbaux des délibérations de la Commission consultative de l'opium sur la situation en Extrême-Orient, à l'attention des gouvernements chinois et japonais et autres pays intéressés, prie ces gouvernements de communiquer leurs observations sur les faits que la discussion a révélés.

Coopération intellectuelle

La septième Commission a examiné les travaux de l'Organisation de coopération intellectuelle y compris un compte rendu de la session tenue à Genève en juillet dernier, qui renferme la nouvelle rédaction suivante des buts de l'Organisation: "...servir la vie universelle de l'esprit, et en regardant au delà des circonstances immédiates, préparer son avenir; et en même temps prendre l'initiative de nouvelles formes de travaux pratiques ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la coopération intellectuelle existante, perfectionner l'équipement mis à la disposition des travailleurs intellectuels et systématiser toutes sortes d'échanges culturels de toutes les façons possibles."

La Commission a attiré l'attention de l'Assemblée sur les conventions qui ont été préparées sous les auspices de l'Organisation de coopération intellectuelle concernant la protection des patrimoines historiques et artistiques nationaux et la protection des monuments et œuvres d'art en temps de guerre et a accueilli avec plaisir la convocation d'une conférence diplomatique pour signer ces accords.

Les délégués ont porté une attention considérable aux questions des droits intellectuels. La Commission a recommandé à l'Assemblée une résolution sur ce sujet, dans laquelle elle forme des vœux chaleureux pour le succès des deux conférences que le gouvernement belge se charge de convoquer en 1939 pour procéder à la revision de la convention de Berne sur la propriété artistique et littéraire et à l'adoption d'un statut universel du droit d'auteur.

Moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix

Sous ce chapitre, la septième Commission a examiné, premièrement, les propositions de la Commission de coopération intellectuelle concernant son programme d'activité dans le domaine des moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix et deuxièmement, une demande adressée par la Conférence diplomatique réunie à Genève du 10 au 12 septembre 1938, tendant à faire autoriser la Commission internationale de coopération intellectuelle à assumer certaines tâches pour assurer le fonctionnement de la convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

En ce qui concerne le premier point, l'examen a porté sur la radiodiffusion. La septième Commission a discuté l'intention de la Commission internationale de faire largement usage du concours des organismes nationaux et internationaux de radiodiffusion par l'intermédiaire des commissions nationales de coopération intellectuelle. Ont été discutées, en outre, la question de l'octroi de facilités aux reporters de radiodiffusion autorisés à se rendre à l'étranger et la question des facilités douanières en vue de l'échange international des disques et autres enregistrements de son destinés à la radiodiffusion. Avant de pouvoir aborder la question de conventions sur ces deux points, il a été décidé qu'il y avait lieu de consulter les autres organisations techniques de la Société, également compétentes en la matière. Ces deux questions, par conséquent, seront renvoyées pour étude aux prochaines réunions de la Commission des communications et du transit et du Comité économique.

Pour ce qui est du deuxième point, c'est-à-dire la convention concernant la circulation de films ayant un caractère éducatif, il serait peut-être utile de se rappeler que l'application de cette convention a été primitivement confiée à l'Institut international du cinématographe éducatif à Rome et que, après s'être